

# AVIS ÉMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE AU COURS DE SA SÉANCE DU 18 MAI 2000

### concernant

le dossier de base du Plan Communal de Développement de la Commune de Woluwe Saint-Pierre

## DOSSIER DE BASE DU PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE WOLUWE SAINT-PIERRE.

Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale. 18 mai 2000

### Saisine

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, le Conseil Economique et Social a reçu de la Commission Régionale de Développement une demande d'avis concernant le dossier de base du Plan Communal de Développement de la Commune de Woluwe Saint-Pierre.

Suite aux travaux de sa commission ad hoc, qui s'est réunie le 15 mai 2000, le Conseil formule l'avis suivant.

### Avis

Le Conseil constate que la situation existante de fait, socle essentiel de toute réflexion ultérieure, est particulièrement complète et détaillée dans le dossier de base, à la regrettable exception des activités économiques qui ne font, dans l'Atlas géographique, l'objet d'aucune carte spécifique. Seule la carte des affectations principales par îlot donne une vague indication quant à cette localisation.

Le Conseil remarque cependant que le tissu commercial a été examiné et analysé avec soin.

D'une manière générale, le Conseil constate que les auteurs du dossier de base ont présenté, au travers des différents chapitres, un ensemble pertinent de constats, objectifs et moyens à mettre en œuvre. Toutefois, il ne perçoit pas les choix et les options effectués par la Commune et regrette le manque d'engagement de celle-ci quant aux diverses propositions formulées par les auteurs du dossier de base.

L'inexistence de choix et options clairs dans le chef de la Commune explique dès lors l'absence d'une formulation précise des moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour les réaliser, alors que cette formulation constitue un élément essentiel du dossier de base (Article 38, 3° de l'OOPU)

Enfin, faute de suffisamment d'éléments précis et concrets dans le dossier de base, le Conseil n'a pas pu utiliser sa grille de critères d'évaluation.

Le Conseil constate que les recommandations en matière économique et d'emploi se résument au maintien et au renforcement des noyaux commerciaux et à la poursuite des efforts entrepris en faveur des chômeurs de longue durée.

Il estime que le tissu économique de la Commune est suffisamment dense et diversifié que pour rechercher d'autres pistes de développement économique, source d'emplois nouveaux.

En particulier, le tissu des PME présentes sur le territoire communal mériterait une étude plus approfondie.

Le Conseil remarque par ailleurs quelques contradictions entre certains objectifs et les moyens préconisés pour les atteindre. Il y a, par exemple, confusion entre l'objectif du maintien de l'emploi et un moyen proposé : 'la poursuite de la campagne de taxes sur les bureaux de plus de 100 m²'.

Enfin, le Conseil attire l'attention sur la nécessaire adaptation du projet définitif du plan communal de développement au PRAS 2 et au nouveau PRD.

\* \* \*